

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 10 DECEMBRE 2024 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

**24/093/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES  
PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des  
associations œuvrant dans le domaine de la Petite enfance - approbation des  
conventions 2025.**

24-41631-DPE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite renforcer son engagement en faveur de la pérennisation et du développement de l'offre d'accueil de qualité des jeunes enfants, par le soutien à des associations qui participent à cette politique publique ambitieuse.

Le Conseil municipal a approuvé par délibération la nouvelle Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône 2024-2029. L'axe « s'éveiller » porte, en particulier, l'enjeu de pérennisation et de développement de l'offre d'accueil collective. Pour ce faire, cette nouvelle CTG comprend une annexe « Engagements de la Ville et de la CAF pour la Petite enfance sur le territoire Marseillais » qui mobilise des moyens financiers inédits destinés à permettre le maintien de l'offre d'accueil associative existante sur le territoire marseillais et de développer l'offre dans les secteurs priorités. Ces efforts sont consentis au regard des difficultés spécifiques du territoire. Ainsi, la CAF s'engage à verser les bonus territoires majorés dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) à la Ville de Marseille aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) associatifs gérant des places CTG. La Ville s'engage à inscrire le volume des recettes supplémentaires perçues au titre des bonus territoire par rapport à l'année de référence 2023, en dépense au titre des subventions des places CTG des EAJE associatifs. Cette majoration du financement prendra la forme d'un financement forfaitaire à la place venant répondre aux besoins des porteurs de crèches associatives de sécurisation de leur financement.

Par ailleurs, la Ville a décidé de majorer le financement socle des Relais petite enfance et des Lieux d'accueil enfants parents afin de soutenir ces espaces d'information et d'accompagnement des familles ayant des jeunes enfants.

La Ville de Marseille a donc décidé de soutenir financièrement, avec un budget qui a augmenté plus de 2,2 millions d'Euros, les actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, pour accueillir prioritairement les jeunes enfants dont les familles sont domiciliées à Marseille, dans le cadre des dispositifs mentionnés ci-dessous :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) ;

- Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) : ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout-petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

- Relais Petite Enfance (R.P.E.) : il s'agit de lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels ou futurs professionnels de la Petite Enfance. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande.

Pour l'année 2025, il est proposé le barème d'attribution financière suivant et d'approuver les conventions afférentes :

Pour les E.A.J.E. :

- 1 Euro (un Euro) par heure d'accueil réalisée entre les mois d'octobre de l'année 2024 et le mois de juin 2025,

- un montant forfaitaire par berceau labélisé CTG proratisé en fonction du mois d'ouverture pour les nouvelles places d'un montant de 505 Euros (cinq cent cinq Euros) calculé selon la formule suivante : volume du montant des recettes supplémentaires perçues au titre du bonus territoire revalorisé/ Nombre de places CTG existantes.

- En cas de disponibilité de crédits budgétaires annuels, un versement complémentaire pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés.

Pour les R.P.E. :

Agrément 1 ETP : 12 000 Euros (douze mille Euros) pour le premier E.T.P. et 4 000 Euros (quatre mille Euros) en sus par demi E.T.P. supplémentaire.

Pour les L.A.E.P. :

- Agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 5 000 Euros (cinq mille Euros).

- Agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine : 10 000 Euros (dix mille Euros).

- Agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 500 Euros (six mille cinq cents Euros).

- Agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 13 000 Euros (treize mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES  
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Il est proposé d'approuver le versement de subventions aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) associatifs appliquant la PSU selon le barème suivant :
- Un montant forfaitaire de 505 Euros (cinq cent cinq Euros) par berceau proratisé au mois d'ouverture pour les nouvelles places créées
  - 1 Euro (un Euro) par heure d'accueil réalisée entre les mois d'octobre de l'année 2024 et le mois de juin 2025
  - En cas de disponibilité de crédits budgétaires annuels, un « versement complémentaire » pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés.
- ARTICLE 2** Il est proposé d'approuver le versement de subventions aux Lieux d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) selon le barème suivant :
- Agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 5 000 Euros (cinq mille Euros).
  - Agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine : 10 000 Euros (dix mille Euros).
    - Agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 500 Euros (six mille cinq cents Euros)
  - Agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 13 000 Euros (treize mille Euros).
- ARTICLE 3** Il est proposé d'approuver le versement de subventions aux Relais Petite Enfance (R.P.E.) selon le barème suivant : 12 000 Euros (douze mille Euros) pour le premier E.T.P. et 4 000 Euros (quatre mille Euros) en sus par demi E.T.P. supplémentaire.
- ARTICLE 4** Sont approuvées les conventions ci-annexées.
- ARTICLE 5** La dépense sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2025 - Chapitre 65 - Nature 65748.2 - Fonction 4221 - Mission 11011416 - Service 05012.
- ARTICLE 6** Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et tout acte ou tout document afférents à l'exécution de la présente délibération.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**